Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : NORD
SECTEUR : ANNONAY

ARRETE TEMPORAIRE N° 084 ADC NA 25 RD0221

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU la permission de voirie n° 029 PDV NA 25 RD0221 autorisant les travaux du présent arrêté,
VU la demande en date du 28/05/2025 de l'entreprise TLE SAUR demeurant la rochette 07300 ST Jean de Muzols

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise TLE SAUR d'effectuer des travaux de branchement pour l'eau potable, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :
RD 221 du PR 3+399 au PR 3+605 hors agglomération de Ardoix

Pour les véhicules de toutes natures,
Du 21/07/2025 au 25/07/2025 inclus.

> Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24
> Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
> Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.
L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :
Chaptois Jean Philippe, Tél : 06 60 56 78 54, Courriel : jean-philippe.chaptois@saur.com

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Annonay le, 28/05/2025

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
La Responsable du Territoire Nord
Emilie DE MIN

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :
> M. le Directeur de l'entreprise TLE SAUR,
> M. le Président (DRM / NORD / TOURNON SUR RHONE),
> M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :
> La commune de Ardoix,
>Région AURA -Service Transports 07 arretes07@auvergnerhonealpes.fr
>Service transports Agglomération : transport@annonayrhoneagglo.fr

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

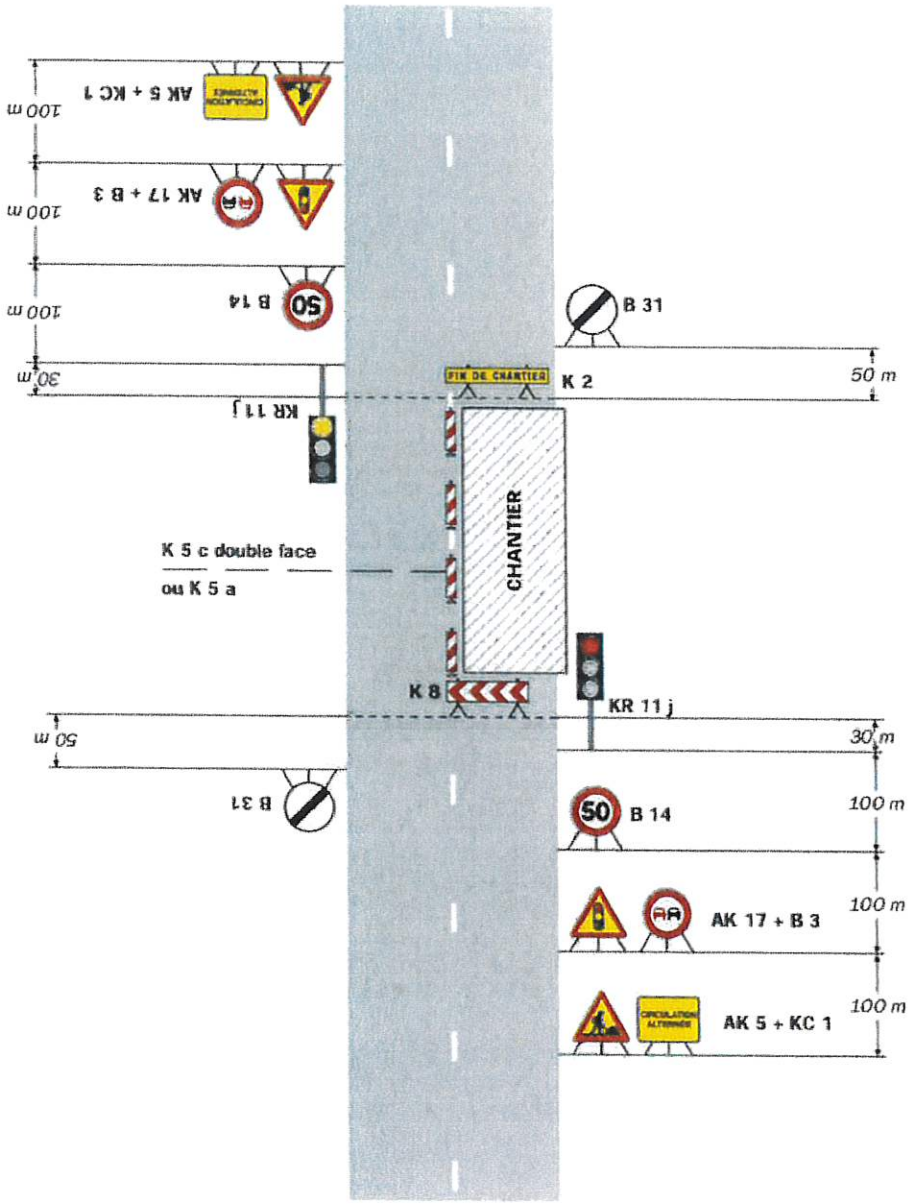

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.